



Référence : CJ RD40
N° : T-C-2025-07-018

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 40
la commune de LOUISFERT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 40 afin de permettre de sécuriser les abords d'un chantier (rénovation de la station d'épuration).

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 40 classée RDL2 entre les PR 13 + 730 et 13 + 880, sur le territoire de la commune de LOUISFERT.

du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 03 octobre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 07h00 à 18h00.

Toutefois, le chantier sera interrompu du 1^{er} au 31 aout inclus.

* Coordonnées GPS : RD40 de 47.672622,-1.422864 à 47.673443,-1.426139

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par CSTP, 10 la boutinardière 44310 Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de LOUISFERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LOUISFERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 03 juillet 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2025-07-018
Plan de situation

Situation des travaux

